

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration
du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Périgord Vert
(Dordogne)**

n°MRAe 2024ANA7

Dossier : PP-2023-14898

Porteur du plan : Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 19 octobre 2023
Date de consultation de l'Agence régionale de santé : 23 octobre 2023

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément au règlement intérieur et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis de l'autorité environnementale a été rendu le 19 janvier 2024 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Didier BUREAU, Pierre LEVAVASSEUR, Cédric GHESQUIERES.

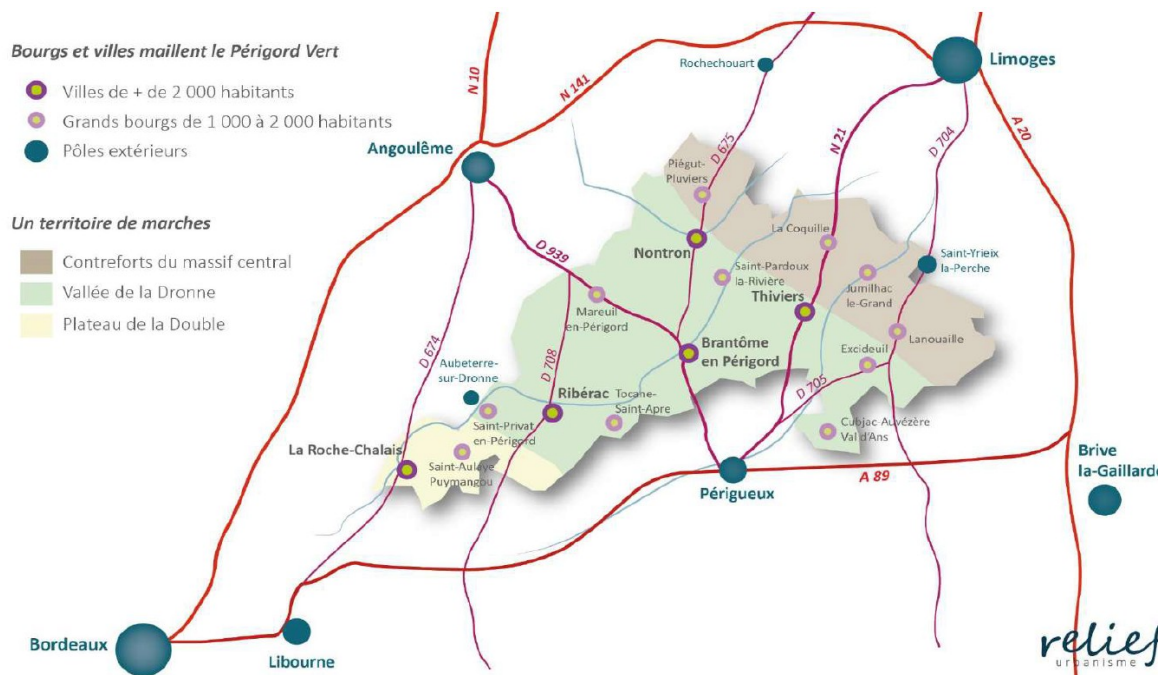
Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Périgord Vert, porté par le syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert et dont le territoire est situé au nord du département de la Dordogne entre Périgueux, Angoulême et Limoges.

Le territoire du SCoT regroupe 144 communes réparties sur un territoire de 302 400 hectares. Il couvre le périmètre des communautés de communes¹ du Périgord Nontronnais, du Pays Ribéracois, du Pays de Saint-Aulaye, Dronne et Belle, du Périgord Limousin et Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Le territoire du SCoT compte 80 123 habitants en 2020 (données de l'INSEE) dont 3 837 habitants à Ribérac, 3 694 habitants à Brantôme en Périgord, 3 040 habitants à Nontron, 3 009 habitants à La Roche-Chalais, 2 870 habitants à Thiviers.



Localisation du territoire du SCoT du Périgord Vert (Source : rapport de présentation)

Le projet de SCoT prend en compte l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale. Il n'a pas valeur de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). L'ensemble des communautés de communes du territoire dispose d'un PCAET approuvé ou en cours d'élaboration. Le territoire du SCoT s'est engagé dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).

Le Périgord Vert est un territoire rural fortement boisé (46 % de forêt) caractérisé par des bourgs édifiés autour de châteaux ou d'abbayes, des hameaux agricoles dispersés et un habitat isolé. Son relief se présente comme un vaste plateau de transition entre les contreforts du massif central au nord-est et les plaines du bassin aquitain au sud-ouest.

Le nord du territoire (49 communes) fait partie du périmètre du parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin.

Le projet de SCoT envisage d'atteindre près de 82 000 habitants à un horizon de vingt ans. Les principaux objectifs portés par le SCoT au sein du projet d'aménagement stratégique (PAS) sont déclinés selon les quatre axes suivants :

- renforcer l'armature et le fonctionnement de proximité, support d'un projet rural et solidaire ;
- favoriser les initiatives socio-économiques locales adaptées aux besoins, et lutter contre les éléments clivant les populations ;
- engager les transitions écologique et énergétique en équilibrant les enjeux globaux avec ceux du Périgord Vert ;
- proposer un projet de société déployant une offre adaptée et accessible à tous, plus sobre et locale.

1 Communautés de communes : du Périgord Nontronnais (28 communes – 15 072 habitants), du Pays Ribéracois (44 communes – 19 447 habitants), du Pays de Saint-Aulaye (6 communes – 6 678 habitants), Dronne et Belle (16 communes – 11 270 habitants), du Périgord Limousin (22 communes – 14 030 habitants) et Isle-Loue-Auvézère en Périgord (28 communes – 13 626 habitants)

Le projet de SCoT du Périgord Vert a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des dispositions de l'article L. 104-1 du Code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document.

II. Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

A Remarques générales

Conformément à l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT, le projet de SCoT du Périgord Vert est constitué d'un projet d'aménagement stratégique (PAS), d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO) et d'annexes. Ainsi, les éléments du rapport de présentation figurent en pièces annexes du SCoT et comprennent le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'évaluation environnementale et le résumé non technique.

Eu égard à son volume, le diagnostic est scindé en plusieurs analyses thématiques : diagnostic agricole et forestier, diagnostic économique, diagnostic social, démographique et urbain. Chaque thématique analysée fait l'objet d'un sommaire et d'une pagination indépendante. Un sommaire unifié permettrait de faciliter l'appréhension des différentes thématiques étudiées et de localiser rapidement les informations recherchées.

Le rapport comprend de nombreuses cartographies permettant d'illustrer les développements abordés et de faciliter l'appropriation par le public des informations qui y sont contenues.

La MRAe note le soin apporté au diagnostic et à l'état initial de l'environnement quant à leur présentation pédagogique.

Le rapport comprend un état des lieux des documents d'urbanisme locaux en vigueur sur le territoire permettant une bonne compréhension des effets attendus du SCoT et des enjeux liés à sa mise en œuvre.

Le résumé non technique proposé ne comporte pas l'ensemble des éléments du diagnostic et de l'explication des choix retenus. Il manque d'illustration, ce qui ne permet pas de rendre le document attractif et d'en faciliter sa compréhension.

La MRAe recommande de compléter et d'illustrer le résumé non technique afin de permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, de l'ensemble du projet et de ses effets sur l'environnement.

La MRAe observe que le système d'indicateurs de suivi proposé dans le rapport de présentation diffère de celui du document d'orientation et d'objectifs (DOO), ce qui ne facilitera pas le suivi de la mise en œuvre du SCoT et l'établissement de son bilan à six ans. De plus, si les valeurs de référence des indicateurs sont précisées dans le rapport de présentation, les valeurs cibles relatives aux objectifs à atteindre mentionnées dans le DOO font défaut.

La MRAe recommande d'établir un seul système d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT en précisant les objectifs à atteindre, chiffrés le cas échéant, pour un suivi opérationnel et pertinent de la mise en œuvre du SCoT.

B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces

Le diagnostic s'appuie sur des données relatives à la période 2010-2015 qui ont été actualisées avant l'arrêt du SCoT avec des données de 2019, ce qui permet d'évaluer la tendance d'évolution la plus récente pour une prise en compte dans les projections du SCoT.

1 Démographie

Le rapport montre une baisse globale de la population entre 1968 et 1999 passant de 92 731 à 81 182 habitants puis une relative stabilité entre 1999 et 2015 avec un gain de 300 habitants. Une baisse de population est observée depuis 2015 avec une perte de 1 359 habitants entre 2015 et 2020. Le solde migratoire positif dont bénéficie la quasi-totalité du territoire ne permet pas de compenser un solde naturel majoritairement négatif. La perte d'habitants est principalement due au vieillissement de la population : 40 % de la population du territoire a plus de 60 ans.

Le dossier fournit des informations sur la répartition des dynamiques démographiques rencontrées au sein du territoire du SCoT : le sud, à proximité de Périgueux, connaît une augmentation de population tandis que le nord enregistre une baisse de sa population.

Par ailleurs, le rapport de présentation fait état d'une taille moyenne des ménages en baisse continue depuis 1968. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,13 personnes par ménage en 2010 à 2,06 personnes en 2015 puis à 2 personnes en 2019.

2 Logements

En 2015, le parc de logements comptait 55 323 logements (56 061 logements en 2019), majoritairement composé de résidences principales (69,1 %). Depuis 2008, le rythme de construction est de 360 logements par an en moyenne. Le rapport fait état d'un parc constitué à 43 % de logements anciens, datant d'avant 1946.

Les résidences secondaires occupent 19 % du parc en moyenne, soit 10 506 résidences en 2015. 93 communes, notamment dans le Ribérais et la frange limousine, enregistrent des taux supérieurs.

Le taux de logements vacants est important sur le territoire du SCoT et en hausse. Il s'élève globalement à 11,9 % en 2015 (12,3 % en 2019), soit 6 593 logements vacants. Les communes d'Excideuil (20 %), Ribérais (17 %), Thiviers (17 %) et Brantôme-en-Périgord (16 %) connaissent une vacance bien supérieure. Le diagnostic permet d'appréhender la répartition de cette vacance, ses disparités et ses évolutions sur le territoire.

Le rapport ne fournit pas d'analyse des densités urbaines au sein du territoire du Périgord Vert.

La MRAe recommande de présenter des éléments chiffrés et cartographiés afin d'appréhender les disparités du territoire en termes de densité moyenne de logements à l'hectare.

3 Activités économiques et équipements

Selon le rapport, le territoire comptait 26 413 emplois en 2015 (25 901 emplois en 2019) en lien majoritairement avec le secteur tertiaire (62 % des emplois). Ribérais, Nontron, Thiviers et La Roche-Chalais constituent les quatre pôles d'emplois du Périgord Vert. Le territoire connaît globalement un déficit du nombre d'emplois par rapport à ses actifs (indice de concentration de l'emploi du Périgord Vert : 89,3 en 2015 comme en 2019), ce qui induit des mobilités importantes vers les emplois extérieurs.

L'économie du Périgord Vert est tournée vers l'agriculture, la forêt (bois-énergie et bois de construction) et l'industrie (agroalimentaire, luxe). L'agriculture couvre 40 % du territoire et concerne notamment les grandes cultures et l'élevage. Le rapport pointe un phénomène de déprise agricole dans le Périgord Vert.

Le rapport fait état d'une bonne implantation du commerce de proximité sur le territoire. Les communes de Ribérais, Nontron et Thiviers présentent l'offre commerciale la plus importante et la plus diversifiée.

Selon le rapport, l'activité touristique repose essentiellement sur son patrimoine bâti et naturel remarquable, son cadre rural et son terroir. Elle connaît un intérêt tout au long de l'année avec un pic de fréquentation en été. Le rapport met en avant la stratégie de développement touristique tournée notamment vers le tourisme de nature et la valorisation des métiers de l'art et de l'artisanat. Le territoire dispose d'un aérodrome à Ribérais utilisé pour le tourisme et les loisirs.

Par ailleurs, le rapport recense 165 espaces économiques existants et projetés répartis sur le territoire du SCoT sur près de 1 000 hectares dont 38 zones d'activités (près de 400 hectares) en capacité de répondre « aux besoins d'un développement économique cohérent ».

La MRAe recommande de préciser les besoins de développement économique du territoire pour lesquels les offres existantes et projetés semblent répondre.

Selon le rapport, les 38 zones d'activités présentent une disponibilité foncière de 139,3 hectares, 10,4 hectares de friches économiques et des possibilités d'extension évaluées à 91,2 hectares, réparties de manière homogène au sein des communautés de communes. Une carte de localisation de ces zones d'activités permettrait de mieux appréhender leur répartition et leur surface sur le territoire.

En 2022, le territoire du Périgord Vert compte 41 carrières en exploitation pour l'extraction de matériaux de construction et l'industrie sur plus de 400 hectares recensés.

Les analyses relatives aux équipements sont bien détaillées et permettent d'appréhender les disparités de l'offre sur le territoire en lien avec les équipements des communes limitrophes.

4 Infrastructures et déplacements

Les déplacements domicile-travail en véhicule individuel représentent près de 83 % des déplacements (données 2015). Ils s'organisent en étoile autour des bourgs-centres principaux vers Périgueux, Libourne et Saint-Yrieix-la-Perche, pôles d'emplois extérieurs.

Selon le dossier, les pratiques du covoiturage et de l'autopartage sont à développer sur le territoire.

Le territoire dispose de trois gares ferroviaires (Négrondes, Thiviers et La Coquille) sur la ligne Périgueux – Limoges. Le dossier souligne l'importante fréquentation de la gare de Thiviers susceptible de faire émerger un aménagement urbain autour de la gare.

L'analyse évoque un réseau de transport collectif insuffisant et faiblement fréquenté. Le rapport fait état d'une offre de transport à la demande « *peu déployée et peu lisible* », mise en place pour les habitants de Nontron, de la communauté de communes Dronne-et-Belle et du département sur le secteur de Ribérac.

La MRAe recommande de compléter le rapport par une analyse de l'intermodalité existante sur le Périgord Vert et des besoins d'amélioration ou de développement pour le territoire.

La pratique du vélo se développe en faveur des loisirs et du tourisme. Le territoire comporte peu d'aménagements cyclables continus et sécurisés. Le rapport devrait comporter les cartes des itinéraires existants et projetés.

Le rapport précise les principaux dysfonctionnements identifiés en matière de déplacements, ce qui permet d'appréhender l'adéquation des offres de déplacements avec les besoins du territoire. Une cartographie des secteurs à enjeux et des projets permettrait de faciliter leur prise en compte par le projet de SCoT.

Selon le rapport, le territoire est composé d'un réseau dense de petites villes et de bourgs rendant accessible une offre de services, de commerces et d'équipements de proximité permettant de limiter les déplacements.

5 Consommation d'espaces

Le rapport présente les bilans de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur les périodes 2001-2009 (937 hectares) et 2009-2017 (549 hectares). Une actualisation² de la consommation d'espaces sur la période 2017-2022 permet de l'estimer entre 2009 et 2022 à 1 056 hectares.

Au vu de ces données, le rapport estime que 812 hectares ont été consommés sur la période 2012-2022, soit un rythme de 81,2 hectares consommés par an sur le territoire, principalement au profit de l'habitat.

Le rapport permet d'appréhender la répartition de cette consommation d'espaces sur le territoire du SCoT par communautés de communes et selon la nature des sols. Les prairies ont régressé de 502 hectares, les espaces boisés d'environ 170 hectares et les terres arables de 125 hectares entre 2012 et 2022. La répartition de la consommation d'espaces par territoire communal selon les catégories de fonctions urbaines (habitat ou activités) devrait être également présentée.

La MRAe relève une incohérence à lever entre les données du diagnostic ci-avant et celles de la justification des choix qui mettent en évidence une consommation d'espaces NAF plus importante sur la même période (95,66 hectares en moyenne par an, soit 956 hectares). Ces dernières figurent également dans le rapport environnemental.

C Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution

1 Milieux naturels, continuités écologiques

Le territoire accueille de nombreux milieux naturels remarquables faisant l'objet de mesures de protection réglementaire, de mesures de gestion ou d'inventaire. Le rapport de présentation dénombre huit sites³ Natura 2000, 58 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope, des espaces naturels sensibles, des cours d'eau classés au titre des réservoirs biologiques et la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne.

Les différents périmètres de ces espaces (couvrant près de 20 % du territoire) sont décrits et cartographiés par catégorie de protection et d'inventaire.

Pour la définition des continuités écologiques sur le territoire du SCoT, le rapport de présentation fait référence à des extraits cartographiques⁴ des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des obstacles aux continuités écologiques issus du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Aquitaine. Il indique également s'appuyer sur les périmètres des espaces protégés tels que les sites Natura 2000.

L'état initial de l'environnement fournit des cartes des continuités écologiques par sous-trames des milieux humides, aquatiques, boisés, ouverts agro-pastoraux et bocagers ainsi qu'une carte synthétique⁵ de la trame verte et bleue (TVB) issue des travaux d'analyse des continuités écologiques. Les coupures urbaines et les ouvrages hydrauliques constituent les éléments fragmentant des continuités écologiques du territoire. Le rapport présente également une analyse territorialisée et une analyse croisée avec des cartes de la trame noire relative aux espaces caractérisés par une obscurité peu ou pas entravée par la pollution lumineuse.

2 Paysage

La MRAe souligne la qualité et l'exhaustivité des analyses paysagères présentées permettant d'appréhender la diversité des paysages du Périgord Vert, leurs fondements et leurs enjeux. Selon le rapport, la valorisation des paysages pourrait contribuer au développement du tourisme du Périgord Vert.

2 Rapport de présentation – diagnostic tome 3.1.3, page 180

3 Les sites Natura 2000 du territoire du SCoT désignés au titre de la directive « Habitats, faune, flore » : *Vallées de la Double, Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle, Coteaux de la Dronne, Vallon de la Sandonie, Vallée de la Nizonne, Plateau d'Argentine, Tunnel d'Excideuil, Réseau hydrographique de la Haute Dronne.*

4 Rapport de présentation - Etat actuel de l'environnement pages 72 et 73

5 Rapport de présentation - Etat actuel de l'environnement page 101

Il ressort du dossier que la partie centrale du territoire, structurée par la vallée de la Dronne, comporte des falaises calcaires d'un grand intérêt paysager, comme La Dronne, ses prairies humides et son bocage.

Le dossier identifie des enjeux concernant l'insertion paysagère des zones d'activités, leur requalification ainsi que la qualité paysagère des entrées de ville et des franges urbaines et la réhabilitation des friches industrielles, artisanales et commerciales. Nontron, Ribérac, Thiviers et La Roche-Chalais sont inscrites dans la démarche de revitalisation des centres-bourgs.

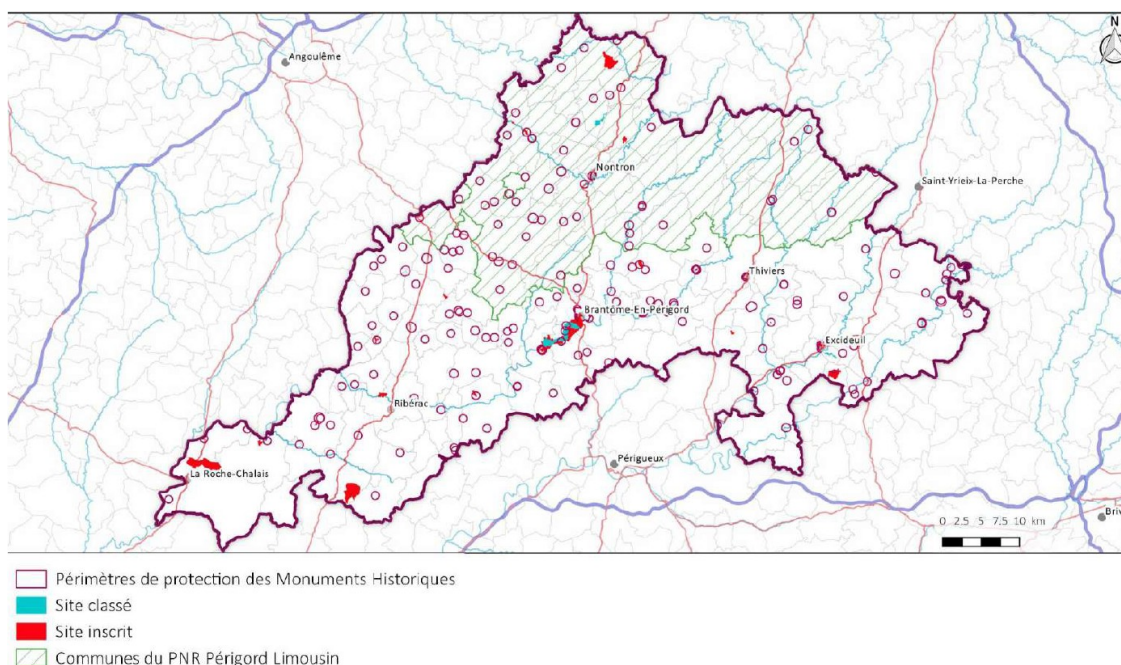
Le territoire offre en outre de nombreux points de vue.

Les boisements progressent au détriment des terres agricoles, avec une tendance à la fermeture des paysages et la disparition des points de vue. La préservation visuelle des lignes de crête, des promontoires et des flancs de collines constitue un enjeu pour le territoire selon le dossier.

Le rapport fait le constat d'un essor de la périurbanisation, d'une urbanisation linéaire le long des voies de circulation ou ponctuelle dans le paysage rural occasionnant son mitage. Il préconise de préserver les coupures d'urbanisation.

Le territoire dispose en 2022 d'un patrimoine bâti riche avec 211 monuments historiques, 6 sites patrimoniaux remarquables (Brantôme, Excideuil, Nontron, Ribérac, Saint-Raphaël et Thiviers) ainsi que 9 sites classés et 29 sites inscrits. Il compte également des habitats troglodytes et un petit patrimoine (moulins, lavoirs, pigeonniers, etc.) à protéger.

Le dossier s'appuie sur les « albums des territoires » du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Dordogne (CAUE 24) pour présenter les spécificités architecturales et paysagères des communautés de communes.



Carte du patrimoine protégé (Source : diagnostic territorial – tome 3.1.3. - page 163)

3 Ressource en eau et gestion de l'eau

a) Ressource et qualité des eaux

Le territoire est concerné par le schéma de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE) Charente approuvé le 19 novembre 2019 et le SAGE Isle et Dronne approuvé le 2 août 2021. Le bassin versant de la Charente (sous bassin « Touvre-Tardoire-Karst-La Rochefoucauld ») couvre la partie nord-ouest du territoire, celui de l'« Isle - Dronne », le reste du territoire.

Le réseau hydrographique⁶, dense, est structuré par les rivières principales de la Dronne qui traversent le territoire du Périgord Vert d'est en ouest, de la Loue, du Bandiat, de l'Isle et de l'Auvézère et de nombreux cours d'eau. De nombreux étangs et plans d'eau artificiels ponctuent le territoire.

La ressource en eau est soumise à des pressions quantitatives et qualitatives. L'état des masses d'eaux souterraines et superficielles ainsi que les pressions exercées et leurs vulnérabilités sont particulièrement bien détaillés dans le rapport.

6 Rapport de présentation – état actuel de l'environnement - carte de l'hydrographie page 163

Les prélèvements d'eau concernent essentiellement l'alimentation en eau potable des populations (48 % des prélèvements en 2021) et l'irrigation (47 %). L'ensemble du territoire est classé en zone de répartition des eaux (ZRE), caractérisant une insuffisance de la ressource en eau par rapport aux besoins et permettant d'établir des restrictions pour les prélèvements d'eau. 19 % des masses d'eau souterraines sont déficitaires. Une partie du territoire est concernée par le plan de gestion des étiages Isle et Dronne.

Le nord-est du territoire est par ailleurs classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole et les pesticides. Le rapport signale également une tendance à l'augmentation de l'azote et du phosphore susceptible d'entraîner une eutrophisation⁷ des cours d'eau d'une partie du territoire. 35 % des masses d'eau souterraines présentent un état chimique dégradé et 45 % des masses d'eau superficielles un état écologique dégradé.

b) Eau potable

L'alimentation en eau potable du territoire du SCoT provient de prélèvements d'eau effectués dans les eaux de surface et les eaux souterraines. Le rapport fait état d'une tension sur la ressource en période d'étiage. Des bassins versants, la Lizonne et la Loue notamment, sont identifiés comme régulièrement déficitaires.

La MRAe recommande d'intégrer dans le dossier des données récentes et détaillées sur les volumes prélevés et consommés sur le territoire, sur les rendements des réseaux de distribution, ainsi que sur la programmation de travaux le cas échéant.

Elle recommande de préciser les capacités résiduelles des captages au regard des autorisations de prélèvements existantes afin de s'assurer de la cohérence du projet de SCoT avec l'accueil de population qu'il envisage.

c) Assainissement des eaux usées et pluviales

Le territoire comprend 104 bourgs ou hameaux équipés de stations d'épuration d'une capacité nominale globale de 50 000 équivalent-habitants (EH). Le rapport indique que quatre stations d'épurations ont une capacité supérieure à 2 000 EH (Brantôme, Nontron, Ribérac et Thiviers).

La cartographie⁸ proposée dans le rapport permet d'appréhender la répartition des stations d'épuration sur le territoire du SCoT.

Le rapport ne fournit en revanche aucune information détaillée sur les performances épuratoires de chacune des stations d'épuration, leurs capacités résiduelles et leur bilan de fonctionnement. Il fait pourtant état de stations d'épuration obsolètes ou nécessitant des travaux et des réseaux méritant des travaux de réhabilitation.

61 communes relèvent de l'assainissement autonome. Les développements du rapport en matière d'assainissement individuel sont très succincts. Le rapport ne donne aucune précision sur les capacités du territoire à l'auto-épuration, le nombre et la conformité des installations autonomes et les dysfonctionnements potentiels.

La MRAe recommande de fournir des données actualisées et détaillées sur les stations d'épuration présentes sur le territoire. Des éléments de connaissance et d'analyse sur les systèmes d'assainissement des eaux usées autonomes sont également attendus afin de mettre en perspective les capacités épuratoires du territoire avec les projets d'accueil de population.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le rapport mentionne l'existence d'une collecte des eaux pluviales par les dispositifs d'assainissement des eaux usées lorsque les réseaux sont unitaires, ce qui peut poser des problèmes de rejets d'eaux non traitées en cas de fortes pluies selon le dossier. Des éléments plus précis sont attendus sur la suffisance ou non des dispositifs existants sur le territoire pour la gestion des eaux pluviales.

d) Eaux de baignades

Le territoire compte plusieurs lieux de baignade autorisés. Il s'agit de plans d'eau, d'étangs et de plages aménagées au bord de la rivière Dronne. La qualité des eaux, évaluée par le ministère de la Santé, est globalement bonne à excellente. Selon le rapport, les périodes de risques de pollution bactériologique induisant la fermeture temporaire des sites de baignade peuvent résulter d'apports de pollution par les rejets des eaux usées, les pratiques agricoles et l'élévation des températures.

4 Risques naturels et technologiques, nuisances

Il ressort du dossier que les principaux risques naturels affectant le territoire du SCoT sont liés aux risques d'inondations par débordement de cours d'eau, au risque de feu de forêt (aléa faible à fort) et au risque d'exposition de la population aux rayonnements ionisants liés à la présence de radon dans le sol.

7 L'eutrophisation est un phénomène naturel de pollution des écosystèmes aquatiques dû à la prolifération de certains végétaux, le plus souvent des algues, recevant en trop grande quantité les nutriments, tels le phosphore ou l'azote, nécessaires à leur développement.

8 Rapport de présentation – état actuel de l'environnement page 177

Le rapport mentionne également une forte sensibilité du territoire aux risques miniers et de mouvements de terrains (présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, de puits, risque de remontée de gaz, risque d'effondrement de cavités souterraines, érosions des berges, glissement de terrain) et au risque de retrait et gonflement des argiles (aléa faible à fort).

Le territoire est couvert par des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi) et des atlas des zones inondables relatifs aux cours d'eau de la Dronne, la Lizonne et la Côte, l'Isle amont, l'Auvézère, la Loue, le Trieux et la Beauronne. 81 communes sont concernées par ce risque.

Par ailleurs, l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) a fait réaliser une cartographie des zones de ruissellement intense sur le bassin versant de la Dordogne, facteurs de pollutions potentielles des cours d'eau et d'érosion des sols. La vallée de la Dronne et les secteurs de Ribérac et de Verteillac montrent une forte sensibilité.

Concernant les risques liés au transport de matières dangereuses, le territoire est concerné par le passage de canalisations de gaz cartographiées dans le rapport. Les secteurs traversés par la route nationale RN 21 sont également concernés par ces risques.

Onze communes du territoire dont Brantôme comportent des zones potentiellement menacées par l'onde de submersion en cas de rupture totale du barrage de la retenue d'eau de Miallet.

Concernant les nuisances, le rapport identifie et cartographie les secteurs affectés par des nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestre. Le territoire compte trois aérodromes dont l'aérodrome de Ribérac couvert par un plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé en 2009.

Par ailleurs, le rapport met en évidence les conflits d'usage potentiels entre habitat et activités agricoles liées à la progression de l'urbanisation.

5 Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le diagnostic fait état de consommations énergétiques (2 058 GWh consommés en 2019) liées principalement aux secteurs du transport et du résidentiel et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) (846,3 kteq.CO₂ en 2019) liées notamment aux secteurs de l'agriculture et du transport. Le rapport soulève par ailleurs un enjeu de préservation des puits de carbone sur le territoire (forêts, prairies et haies) qui ont permis un stockage de 432,2 kteq.CO₂ en 2019.

Face à une précarité énergétique importante du bâti (43 % de logements datant d'avant 1946), le rapport met en évidence un potentiel important de réhabilitation du parc bâti pour réduire les consommations d'énergie.

Le territoire dépend à près de 80 % d'énergie produite à l'extérieur du territoire. La production d'énergies renouvelables sur le territoire a atteint 451 GWh en 2020 en provenance majoritairement de la filière bois-énergie (348,6 GWh) et du photovoltaïque (57 GWh). Les analyses mettent en avant un territoire devant anticiper les impacts du changement climatique dans la gestion forestière (adaptation des essences à l'augmentation des températures, des attaques de parasites et de la fréquence des tempêtes et des incendies).

Le rapport met en évidence les effets du changement climatique sur les risques naturels, la sécheresse induisant des risques plus élevés de feu de forêt et de retrait-et gonflement des argiles.

La MRAe observe que le rapport ne présente pas d'analyse relative aux pressions supplémentaires sur la ressource en eau au regard des évolutions climatiques dans un territoire qui présente déjà des tensions ponctuelles.

La MRAe recommande de compléter le rapport par une analyse de la disponibilité de l'eau au regard des périodes de sécheresses aggravées par les évolutions climatiques induisant potentiellement des étages plus sévères et prolongés.

Le rapport indique par ailleurs que le phénomène d'îlot de chaleur n'a pas fait l'objet d'analyse, les espaces urbains denses étant rares sur le territoire rural du Périgord Vert. Pour autant, la MRAe constate que le territoire comprend des centres-bourgs historiques susceptibles d'être affectés.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une analyse du phénomène d'îlot de chaleur sur le territoire du SCoT afin de permettre au DOO, le cas échéant, d'inscrire des mesures visant à recenser les zones sensibles aux îlots de chaleur et les adapter pour réduire leur vulnérabilité.

D Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs

Suite à l'ordonnance du 17 juin 2020, le projet de SCoT du Périgord Vert comporte un PAS définissant sa trajectoire à l'horizon 2042. Le PAS est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) est intégré au DOO du SCoT du Périgord Vert.

Le DOO est structuré autour des quatre axes du PAS. Il a été conçu de manière accessible et permet d'identifier aisément les « prescriptions » (P), qui ont un caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux et les « recommandations » (R), qui ont un caractère incitatif et relèvent de la volonté communale et/ou intercommunale quant à leur mise en œuvre. Le DOO comprend ainsi 113 prescriptions et 61 recommandations ainsi que des « cartes à valeur prescriptive ou informative ». Il comprend également neuf mesures dites d'« animation » relevant de l'information, de la sensibilisation et d'échanges avec le public afin de faciliter l'application du PAS. Il comprend utilement un glossaire et un lexique.

La MRAe recommande l'ajout d'un atlas cartographique regroupant la carte prescriptive des covisibilités paysagères et la carte informative de la trame verte et bleue du DOO afin de permettre leur appropriation par les documents d'urbanisme.

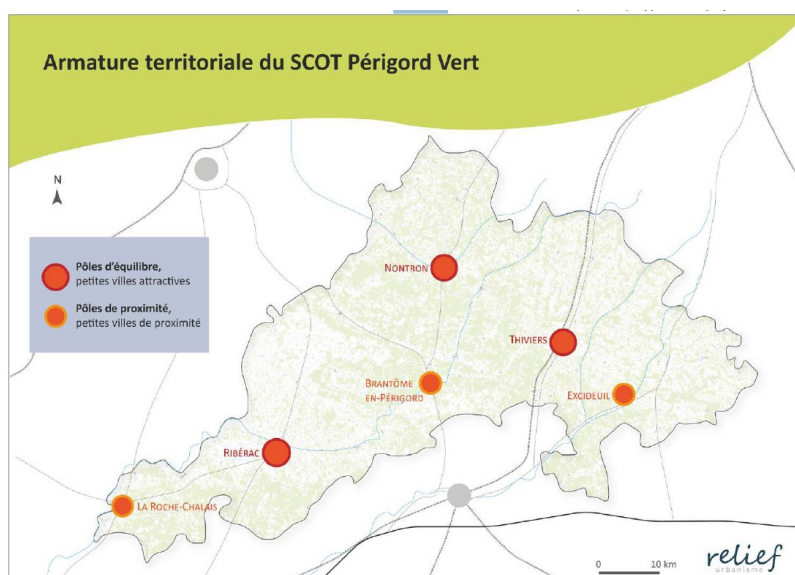
La MRAe relève avec intérêt le rappel dans certaines prescriptions et recommandations du DOO des outils mis à disposition par le Code de l'urbanisme permettant de mettre en œuvre les dispositions du SCoT dans les documents d'urbanisme.

1 Structuration du territoire

L'armature urbaine du Périgord Vert, dont la cartographie est reprise ci-après, comprend trois pôles d'équilibre (Ribérac, Thiviers et Nontron) et trois pôles de proximité (Brantôme-en-Périgord, La Roche-Chalais et Excideuil). Le projet de SCoT vise à maintenir et développer cette armature.

Le rapport de présentation et le PAS mentionnent également un maillage villageois constitué de bourgs relais, de bourgs de proximité et de villages. Ces différents niveaux territoriaux ne sont pas retenus dans l'armature territoriale⁹ du DOO. Cela aurait pourtant permis à l'ensemble des communes du territoire d'identifier dans quelle composante territoriale et à quel niveau de l'armature elles se situent.

La MRAe recommande d'affiner l'armature territoriale du SCoT proposée selon les niveaux territoriaux mis en évidence dans les analyses du diagnostic territorial et le PAS afin de mieux cibler les priorités de développement envisagées.



Carte des pôles structurants de l'armature urbaine
(Source : projet d'aménagement stratégique (PAS) page 28)

2 Projet démographique et développement de l'habitat induit

Le rapport de présentation indique que le projet de développement retenu à l'horizon 2042 s'appuie sur le scénario démographique tendanciel (au fil de l'eau) établi sur la période 1999-2042. La population atteindrait 81 154 en 2042. Ce scénario est fondé sur les tendances d'évolution enregistrées sur la période 1999-2017 (perte de 402 habitants) reportées sur la période 2017-2042 (gain de 374 habitants), présentant ainsi une incohérence. Selon le diagnostic, les dernières tendances démographiques montrent que le territoire du Périgord Vert perd des habitants.

Selon le dossier, le projet de SCoT vise à réorienter le déséquilibre démographique entre le nord et le sud du territoire, et répartir l'accueil de population sur l'ensemble du territoire, en respectant les polarités identifiées et en tenant compte des projections démographiques déclinées dans les PLU intercommunaux existants.

Les objectifs démographiques chiffrés du SCoT du Périgord Vert ne sont cependant pas présentés ni explicités. L'adéquation entre ces objectifs et les capacités d'accueil du territoire n'est pas démontrée.

9 DOO du SCoT pages 17 et 18

La MRAe recommande de présenter et de justifier le projet démographique du Périgord Vert à l'horizon 2042 et d'explicitier la répartition d'accueil de population envisagée, en s'appuyant sur des données et des calculs clairs et cohérents.

Le projet de SCoT vise une production globale de 360 logements par an à l'horizon 2032 correspondant au rythme de constructions entre 2008 et 2017. Le DOO prévoit une répartition de ce nombre de logements par communauté de communes selon le maillage territorial retenu. La MRAe constate que ce choix ne semble pas avoir fait l'objet d'une analyse prospective au regard de l'accueil de population envisagée et de l'évolution du desserrement des ménages. Elle observe également que la production de logements pour la période 2032-2042 n'est pas encadrée par le SCoT.

La MRAe recommande de présenter la justification détaillée et chiffrée du nombre de logements envisagés dans le SCoT pour le développement du Périgord Vert à l'horizon 2032. Elle recommande d'inscrire également dans le SCoT les objectifs chiffrés et justifiés de production de logements attendus sur la période 2032-2042 afin d'encadrer le développement du territoire sur le long terme.

Jusqu'en 2032, les choix opérés en matière de répartition des logements à produire sont contenus dans les prescriptions 15 et 16 et la carte¹⁰ à valeur prescriptive correspondante. Le DOO impose une production de logements par an issue de la construction neuve et de la réhabilitation de logements par communauté de communes.

Selon le dossier, le projet ambitionne de réinvestir 4 à 6 % de logements vacants et 8 à 10 % de logements par changement de destination. Le projet prévoit ainsi de consacrer 15 % de la production totale de logements à la réhabilitation du bâti existant. Cette répartition ne figure pas toutefois dans le DOO.

Au regard de l'importante vacance de logements sur le territoire, la MRAe recommande de réévaluer à la hausse la part de logements vacants à mobiliser dans le bâti à réhabiliter et d'indiquer dans le DOO la répartition attendue entre logements vacants et changements de destination.

3 Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme prévoit que « *le PAS fixe, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation* ».

Le PAS du Périgord Vert porte un objectif de réduction globale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) à l'horizon 2032 de 50 % par rapport aux dix années passées. Pour les dix années suivantes, le PAS prévoit que les objectifs du SCoT s'inscriront dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) selon un projet de territoire à préciser lors d'une révision du SCoT au plus tard en 2032. Cette stratégie est reprise dans le DOO (P19).

La MRAe constate que le projet de SCoT définit ainsi sa trajectoire pour les dix premières années, les objectifs des dix années suivantes étant conditionnés à une révision du SCoT., ce qui ne permet pas de cadrer le développement du territoire à long terme.

La MRAe recommande de réexaminer le projet d'élaboration du SCoT pour fixer un objectif de réduction de la consommation d'espaces a minima de 50 % dès 2030, puis un objectif plus ambitieux de réduction de la consommation d'espaces NAF en 2042 pour atteindre l'objectif du zéro artificialisation nette en 2050 et ce, sans attendre la révision du SCoT prévue dans le DOO.

En se fondant sur une consommation de 956 hectares entre 2012 et 2022, le SCoT prescrit¹¹ une consommation foncière maximale de 478 hectares d'espaces NAF sur la période 2022-2032, soit 47,8 hectares par an. Il propose une répartition de cette consommation foncière par vocation (habitat, activités et divers) et par communauté de communes. La façon dont cette consommation maximale se répartit par destination et communauté de communes n'est pas justifiée.

La MRAe note en outre que le SCoT aurait prescrit une consommation foncière maximale de 406 hectares en se fondant sur les données du diagnostic (consommation de 812 hectares entre 2012 et 2022) et réitère sa recommandation relative aux incohérences du dossier en la matière à lever.

La MRAe observe que le DOO formule des mesures affirmées en matière de préservation des terres agricoles à très fort potentiel (P88) mais aussi peu prescriptives en préconisant seulement « d'éviter » l'artificialisation des sols sur les espaces prioritaires des documents d'urbanisme (P82).

Pour ce qui concerne l'habitat, le SCoT fixe un objectif global maximal de consommation d'espaces pour le développement résidentiel de 282,20 hectares d'ici 2032 et des objectifs par communauté de communes.

Le projet de SCoT vise à encadrer la densité de logements en fonction du contexte et des morphologies urbaines. Le SCoT (P22) prévoit que les PLU(i) recherchent des densités de logements de 8 à 14 logements à l'hectare. Le rapport ne permet pas de comprendre comment ces densités ont été retenues. Le DOO ne précise pas à quelles typologies d'espaces urbanisés elles s'appliquent.

10 DOO du SCoT du Périgord Vert page 27

11 DOO du SCoT du Périgord Vert : P19 et P81 accompagnée de la carte de la consommation foncière à l'horizon 2032 page 86

La MRAe recommande de justifier les densités de logements retenues dans le projet de SCoT et de renforcer les objectifs de densité notamment par la définition des secteurs dans lesquels elles devront être mises en œuvre. Des densités supérieures pourraient être recherchées.

Le DOO s'en remet aux PLU(i) pour l'identification des enveloppes urbaines sur leur territoire (P20). Le SCoT ne fournit aucune cartographie des enveloppes urbaines à prendre en compte mais spécifie « *qu'une enveloppe urbaine est un ensemble urbain de morphologie cohérente et à vocation dominante d'habitation, regroupant au moins cinq bâtis distants entre eux de moins de 50 mètres, avec possibilité d'adaptabilité locale* ». Le seuil de cinq constructions pour qualifier une enveloppe urbaine apparaît très faible et le dossier n'évalue pas l'impact de cette définition en termes de mitage du territoire.

La MRAe recommande de justifier la méthodologie d'identification des enveloppes urbaines dans l'optique d'éviter la poursuite de l'étalement urbain et d'éviter le confortement des nombreux hameaux du territoire.

En matière de développement économique, le DOO fixe une consommation foncière maximale de 167,40 hectares ventilée par communauté de communes. Le DOO cartographie, en page 33, l'armature commerciale du SCoT du Périgord Vert. Cette carte permet d'identifier les centres-bourgs et les sites commerciaux périphériques qui devront être densifiés selon les prescriptions 28 à 35.

Le SCoT envisage de mobiliser en priorité le bâti vacant et les friches urbaines, le foncier disponible en centre-bourg ainsi que la densification et la requalification des zones commerciales périphériques existantes (P91, P92 et P93).

Le SCoT prévoit par ailleurs 28,8 hectares pour les autres besoins du territoire. Ces besoins fonciers, potentiellement à vocation d'équipements et d'activités touristiques, ne sont pas justifiés dans le dossier.

La MRAe recommande de compléter le rapport par une analyse détaillée des besoins d'équipements et d'activités touristiques, préalable indispensable à la justification des besoins fonciers du SCoT.

Pour atteindre concrètement les objectifs et permettre la mise en œuvre d'une démarche de réduction de la consommation d'espaces telle que demandée par le Code de l'urbanisme, la MRAe recommande d'étayer les justifications liées aux besoins en logement et au développement des activités économiques, aux densités envisagées au sein du territoire et aux surfaces à mobiliser pour leur réalisation.

4 Prise en compte de l'environnement

a) Prise en compte de la trame verte et bleue

La carte de la trame verte et bleue (TVB) du DOO¹² reprend la carte de synthèse des continuités écologiques établie dans l'état initial de l'environnement. Le DOO rappelle aux PLU(i) de s'appuyer sur la TVB du SCoT (P59) et d'affiner la définition des continuités écologiques à leur échelle. Le DOO (P60 et P61) demande en particulier aux PLU(i) d'identifier et de protéger les éléments de patrimoine naturels ponctuels ou linéaires tels que les éléments bocagers et le réseau hydrographique et de proposer des mesures permettant de restaurer les continuités écologiques dégradées identifiées (P71).

La MRAe recommande de compléter le DOO par un atlas cartographique de la trame verte et bleue du SCoT afin d'en permettre l'appropriation à l'échelle locale.

Le DOO impose en outre aux PLU(i) d'identifier des zones tampons entre la TVB et les zones urbaines ou à urbaniser (P62) et d'identifier et de mettre en valeur les continuités écologiques dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les franges urbaines et les espaces tampons (P70 et P72).

La MRAe note avec intérêt que le DOO formule des prescriptions affirmées en matière de prolongement des continuités écologiques en milieu urbain et de la nature ordinaire dans les espaces urbanisés (P26, P80).

Des prescriptions manquent toutefois de précision afin de permettre aux documents d'urbanisme d'appréhender correctement les attendus du SCoT (P55 relative aux forêts, P26 relative à la nature ordinaire).

Le DOO souhaite associer la trame noire à la TVB afin de renforcer la préservation des continuités écologiques pour les espèces nocturnes (P65).

La MRAe recommande de compléter le DOO par une cartographie de la trame noire à l'instar de la trame verte et bleue.

Le DOO prévoit par ailleurs de favoriser les installations de maraîchage près des étangs (P90). Cette disposition manque de justification et d'analyse de ses impacts potentiels sur les écosystèmes en présence et sur les plans d'eau. La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale sur ce point.

b) Prise en compte du paysage

Le DOO propose des prescriptions opérationnelles et précises qui permettent de prendre en compte les enjeux paysagers et du cadre de vie identifiés dans l'état initial de l'environnement :

12 DOO du SCoT page 73

- La prescription 23 du DOO met fin à un urbanisme linéaire et au mitage du territoire par la préservation des formes urbaines et des coupures d'urbanisation ;
- La prescription 44 impose aux documents d'urbanisme de recenser et de protéger les éléments de patrimoine participant à la qualité du cadre de vie et à l'échange entre populations ;
- La prescription 64 impose aux documents d'urbanisme d'identifier les éléments boisés ponctuels à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme ;
- La prescription 79 prévoit le recensement et la protection des points de vue remarquables.

Certaines prescriptions restent cependant trop générales et trouvent à s'appliquer indépendamment du SCoT : valoriser les entrées de bourg (P5) ; prévoir des mesures d'intégration paysagère des bâtiments agricoles et des zones à urbaniser (P85 et P27).

La MRAe recommande de préciser les dispositions du DOO permettant aux documents d'urbanisme du Périgord Vert de mettre en œuvre des mesures répondant précisément aux enjeux paysagers identifiés.

c) Incidences sur la ressource en eau

Le PAS souhaite améliorer la qualité des nappes souterraines, des rivières et des étangs. Le DOO contient des prescriptions concourant à la préservation de la qualité de la ressource en eau en lien avec la préservation du réseau hydrographique et des milieux naturels contribuant à l'épuration des eaux tels que les zones humides, les haies bocagères et les ripisylves (P60, P61 et P62).

Le SCoT (P58) demande aux documents d'urbanisme d'imposer la récupération et/ou le réemploi des eaux de pluie dans les nouvelles opérations d'aménagement ou de construction, mesure favorable aux économies sur la ressource.

La MRAe recommande de démontrer l'adéquation du projet de développement prévu par le SCoT avec la ressource disponible en eau potable et avec les capacités épuratoires du territoire.

d) Prise en compte des risques et des nuisances

Le rapport fait référence à la mise en œuvre de zones tampons en lisières forestières susceptibles de participer à la réduction du risque de feu de forêt et à des zones tampons le long des cours d'eau participant à la réduction des risques d'inondation.

La prescription 62 mentionnée à cette fin ne prévoit toutefois qu'une identification de zones tampons entre les secteurs urbains ou à urbaniser et les continuités écologiques. Le rapport fait également référence à des niveaux de protection de la forêt prévus dans ce cadre par la prescription 55. Cette dernière ne semble faire référence qu'à des protections requises en matière de paysage et de biodiversité. Les prescriptions du SCoT n'apparaissent pas ainsi adaptées pour limiter spécifiquement l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels identifiés sur le territoire.

La MRAe recommande de compléter le DOO par des prescriptions explicites imposant aux documents d'urbanisme du Périgord Vert la mise en œuvre de mesures limitant l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels.

Le DOO prévoit que les PLU(i) mettent en œuvre des zones tampons entre les zones urbaines et les zones agricoles pour limiter l'impact des traitements phytosanitaires (P106).

Le SCoT prévoit par ailleurs des prescriptions imposant la limitation de l'imperméabilisation des sols (P67 et P103), la nécessité d'une infiltration des eaux de pluie dans les sols ou la réalisation d'aménagement de rétention des eaux pluviales (P102). Ces dispositions réduisent les risques de ruissellement des eaux de pluie et par conséquent d'inondation.

5 Adaptation du territoire au changement climatique

Le DOO prévoit des prescriptions et des recommandations favorables à l'adaptation des nouvelles opérations d'aménagement résidentiel et économique au changement climatique (P57, P67 et R12) prenant notamment en compte la question du bioclimatisme, des performances énergétiques renforcées ainsi que l'intégration des énergies renouvelables dont le bois-énergie.

Le PAS a pour objectif de développer une plus grande autonomie énergétique du territoire. Le DOO souhaite encadrer le développement des énergies renouvelables (bois-énergie et photovoltaïque), en particulier par l'identification des boisements (P56) et par l'insertion paysagère des projets photovoltaïques dans le Périgord Vert (P73 à P76). Il ne fixe cependant pas d'objectifs en termes de production d'énergie prenant en compte les orientations des PCAET en vigueur.

Si le SCoT ambitionne de développer l'usage des modes actifs de déplacement, le DOO formule principalement des recommandations en la matière (R16, R55 et R56) et non des prescriptions. Les orientations prescriptives (P111, P112, P113) imposent seulement la création de liaisons douces au sein des sites d'activités périphériques et entre ces sites et les quartiers riverains, les arrêts de bus ou les centres-bourgs. Le DOO devrait intégrer des mesures prescriptives concernant le développement du réseau de liaisons douces, notamment cyclables et de l'intermodalité.

La MRAe recommande d'affirmer les objectifs du SCoT relatifs à l'adaptation du territoire au changement climatique¹³, en particulier en matière de mobilité, de gestion de l'eau et du traitement des îlots de chaleur.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Périgord Vert a pour objectif d'encadrer le développement de son territoire à un horizon de vingt ans et d'atteindre près de 82 000 habitants à l'horizon 2043. Pour la réalisation de ce projet, le SCoT prévoit la production de 360 logements par an et une consommation d'espaces de 478 hectares au maximum sur la période 2022-2032. Il ne définit toutefois pas d'objectifs au-delà de 2032, une révision du SCoT étant envisagée au plus tard après les dix premières années de sa mise en œuvre.

Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT s'appuie sur un diagnostic clair et détaillé qui permet en particulier une bonne appréhension du fonctionnement et des enjeux écologiques et paysagers du territoire.

Le rapport ne présente pas toutefois les informations suffisantes pour comprendre les choix établis et anticiper leurs incidences potentielles, notamment en ce qui concerne la structuration du développement de l'habitat et du développement économique. Le rapport environnemental ne fait pas suffisamment ressortir, faute d'analyse pertinentes, la cohérence du projet à l'horizon 2042 avec les objectifs du SCoT.

L'armature territoriale proposée semble devoir être affinée afin d'identifier les secteurs de développement les plus stratégiques et de resserrer autour d'eux les consommations d'espaces envisagées, qui apparaissent élevées dans le document présenté.

Les objectifs de développement prévus sont insuffisamment définis et justifiés, notamment au regard des besoins en matière d'habitat, de développement économique et d'équipement qui restent à préciser et de la capacité du territoire à les supporter. Les questions de la disponibilité en eau potable et des capacités d'épuration sont en particulier à approfondir.

Le SCoT comporte des prescriptions visant à protéger les milieux les plus sensibles, lui permettant de participer à une amélioration de la prise en compte de l'environnement sur le territoire. Cependant, le document d'orientation et d'objectifs contient trop de prescriptions généralistes, non territorialisées ou insuffisamment opérationnelles, ce qui ne permet pas d'encadrer suffisamment le développement et l'aménagement du territoire et la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme locaux.

Des compléments à caractère opposable sont nécessaires dans le document d'orientation et d'objectifs pour s'assurer que les objectifs affichés dans le projet d'aménagement stratégique seront suivis d'effet dans les documents d'urbanisme.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 19 janvier 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
Le membre permanent,

Signé

Didier Bureau

13 <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/>